

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 13/06/2016

Date d'affichage : 21/06/2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUIN 2015

L'An deux mil seize, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, François DESTOUCHES, Jean-Claude DAMPIERRE, Eliane LARGANT, Josette BERNARD, Denis FARAULT, Sébastien VALLEE, Octave MANSET (arrivé à 20 h 55)

Étaient absents excusés représentés : Bernard SAVARIEAU par Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Étaient absents : Jean-Pierre ROUITS, Sonia FERREIRA

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 AVRIL 2016 ;
2. D.M. n° 1 – réajustement d'une dépense de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
3. D.M. n° 2 – réajustement d'une dépense de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits » ;
4. Désignation du groupe de travail chargé de l'élaboration du P.L.U ;
5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement d'un logement au 16, place de l'Eglise
6. Procès-Verbal de transfert de la compétence « eau potable » établi en faveur de la CC2V
7. Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire précise qu'un point supplémentaire est prévu à l'ordre du jour à savoir :

8. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité de jumelage

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2016

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 15 avril 2016 est adopté à l'UNANIMITE ;

2. DM n° 1 : réajustement d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 67

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits consommés du chapitre 67

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 1 /2016 comme suit :

CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	673	200.00 €		500.00 €	700.00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221	20 000.00 €	-500 €		19 500.00 €

3. Décision modificative n°2 : réajustement d'une dépense de fonctionnement au chapitre 014

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu dernièrement une fiche de notification des montants définitifs de prélèvement et de reversement au titre du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.). Ainsi, selon la répartition du FPIC pour 2016, Boigneville devra s'acquitter de la somme de 10 236 € pour la CC2V.

Il précise qu'il convient d'adopter une décision modificative pour augmenter de 1436 € le montant du prélèvement initialement prévu à l'article 73925 « F.P.I.C. » du chapitre 014

Vu le Code générale des Collectivités,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 2 /2016 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
011 Charge à caractère général				
Article 61521/011	62 351.20 €	- 1 436 €		60 915.20 €
014 Atténuations de produits				
Article 73925/014	8 800.00 €		+ 1 436 €	10 236.00 €

4. Désignation du groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués pour constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DESIGNE :

- M. BOUSSAINGAULT
- M. DAMPIERRE
- M. DESTOUCHES
- M. BERNARD
- M. LARGANT

5. Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement d'un logement au 16, place de l'Eglise

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015,

VU le dossier de demande de permis de construire déposé le 06 juin 2016 par le cabinet d'architecture « abdpa sarl »

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à déposer le dit permis au nom de la commune pour la mise en œuvre des travaux nécessaires pour l'aménagement de l'ancienne remise située au 16, place de l'église

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne remise située 16, place de l'Eglise

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

6. Procès-verbal de transfert de la compétence « EAU POTABLE » établi en faveur de la CC2V

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la rédaction du procès-verbal de mise à disposition établi en faveur de la CC2V dans lequel est constaté :

1. La mise à disposition de la commune de Boigneville de la compétence « EAU POTABLE »
2. La liste précisant la consistance et l'état des biens concernés,
3. Un état de l'actif
4. La liste de l'emprunt transféré,
5. Un état récapitulatif des subventions,
6. Le tableau de transfert des écritures comptables,
7. Un état des contrats et conventions attachés aux biens mis à disposition

VU l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 979 du 29 décembre 2015 relatif aux modifications des statuts de la communauté de communes des 2 vallées,

Vu la délibération de la CC2V prise en date du 23 février 2016 pour la création d'un budget annexe « eau

potable de Boigneville »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition au profit de la CC2V des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence « eau potable de Boigneville »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence « eau potable » au bénéfice de la CC2V à compter du 1^{er} janvier 2016

7. Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de **15 930 € HT** :

- 1) Réfection d'une partie de la Route de Malesherbes : **15 930 € HT**
- 2) :€ HT
- 3) :€ HT

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de **12 744 €**, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

8. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au comité de JUMELAGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DESIGNE les représentants du **COMITE de JUMELAGE** :

. M. BOUSSAINGAULT - titulaire

. M. DAMPIERRE – suppléant

Séance levée à 21 H 15

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits